

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-16 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 14 mars 2023.

L'an deux mille vingt trois

Et le quatorze mars,

A 18 heures 00 minute, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

Présents : JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - NARDY Marie-France - HLADYNINK Joël - BAZIZ Nordine - LHOMME Laurent - CARDELIN Isabelle - HILLAIRE Bernard -

Pouvoirs : SAVIT Grégory donne pouvoir à HLADYNINK Joël.

JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard.

PONCET Éric donne pouvoir à JEKAL Marc.

DELATTRE Sabrina donne pouvoir à LIBERATORE Jean-Pascal.

Absente : PUCHE Viviane.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Collège Antoine Deparcieux, situé à Le Martinet, organise un projet de séjour pédagogique à Paris pour les élèves de 3^{ème}.

A ce titre, les professeurs organisateurs ce séjour, sous couvert de Madame La Principale du Collège Deparcieux, demandent une participation financière dans le but de limiter le coût supporté par les familles des enfants habitants sur la commune de Saint-Jean de Valériscle.

Le financement demandé concerne 3 élèves résidant sur la commune de Saint-Jean de Valériscle.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal vote à l'**unanimité** une aide financière pour le séjour pédagogique organisé par le Collège Deparcieux pour la participation de trois élèves résidant sur la commune de Saint-Jean de Valériscle.

Le Conseil Municipal décide de de fixer le montant de cette subvention à **60 €** par élève **soit un montant total de :**

60€ X 03 = 180 €.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance
Bernard HILLAIRE



Le Maire de Saint-Jean de Valériscle
Marc JEKAL



Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Affiché le 16/03/2023

ID : 030-213002686-20230314-DELIB202316-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.